

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Délibération n°2024-012 du 07 février 2024
Portant sur le syndicat Évolis 23 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat mixte d'aménagement durable

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le sept février à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes du COMPAS, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 48	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusé : 1 Absents : 9	Exprimés : 52	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, RICHIN, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, VINCENDON *suppléant* NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : FERRIER à BOUDINEAU, JOULOT à VIRGOULAY, FONTVIELLE à DESARMENIEN, MORANÇAIS à FAUCONNET.

Excusés : BIGOURET.

Absents : SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, VIALTAIX, D'HULSTER, WELZER, CHEFDEVILLE, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Christian PAYARD

Rapporteur : Denis RICHIN, Vice-président

À la suite de l'adhésion de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine au syndicat Évolis 23, à compter du 1^{er} janvier 2024 et du transfert, à cette même date, de la compétence « traitement des déchets », pour la partie de son territoire où elle exerce la compétence en direct, à savoir les 13 communes suivantes : Basville, Crocq, Flayat, La Mazière aux Bonshommes, La Villeneuve, Mérinchal, Pontcharraud, Saint-Agnant-Près-Crocq, Saint-Bard, Saint-Georges-Nigremont, Saint-Maurice-Près-Crocq, Saint-Oradoux-Près-Crocq, Saint-Pardoux d'Arnet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2023-12-29-00001 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ÉVOLIS 23 ;

Le Conseil communautaire doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, sachant que ce représentant pourra siéger au bureau d'Évolis 23 et qu'il disposera de 3 voix au comité.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- DÉSIGNER Denis RICHIN, délégué titulaire, au syndicat ÉVOLIS 23 ;
- DÉSIGNER Jean-Luc PIERRON, délégué suppléant, au syndicat ÉVOLIS 23.

La délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 14 février 2024
Pour copie conforme, le 14 février 2024

Le Président,
Gérard GUYONNET

Le Secrétaire de séance
Christian PAYARD

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accuse de réception en préfecture
N° 2024-02763
Date de réception : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

